

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux après convocations légales en date du 17 septembre 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
M. Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mme Marie-France MARMY	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Christian BOURNAT	M. Jean-Louis DERBIAS
Mr Guillaume FRICKER	Mme Michelle CIERGE
Mme Sylvie ROCHE	Mr Bernard FRASIAK
M. Romain FERRIER	M. Yannick DUPOUE
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE, Mr Patrice BLANC et Mr Philippe BEAL

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme MORAND Catherine donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie
- Mme DE FREITAS Déolinda donne pouvoir à Mr BEAL Philippe
- Mme GRANOUILLET Danielle donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mr COSSON Alain donne pouvoir à Mme MARMY Marie-France
- Mme TARTRY-LAVEST Agnès donne pouvoir à Mme EXBRAYAT Sylvie

Absents : Mr Antoine LUCAS, Mr René BROUSSE et Mr Gilles MARQUET

VOTE : En exercice : 35 Présents : 26 Représentés : 6 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : tourisme – mise en place de la taxe de séjour additionnelle : convention avec le conseil départemental du Puy-de-Dôme.

**TOURISME – MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SEJOUR
ADDITIONNELLE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.**

VU les délibérations afférentes à la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de la CCEDA et ses mises à jour successives ;

Madame la Présidente informe l'assemblée que par délibération en date du 08/04/2025, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a institué une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2026. Cette taxe s'élève à 10 % du tarif de la taxe perçue par l'EPCI (ou le Syndicat).

Conformément à l'article L.3333-1 du Code général des collectivités territoriales, cette taxe additionnelle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe principale à laquelle elle se rapporte. Le produit est reversé par l'EPCI au Département dans les conditions prévues par convention.

A cet effet, il convient d'approuver une convention avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63) fixant les conditions de reversement du produit de la TS additionnelle récolté sur la CCEDA au profit du CD 63.

Les articles 2 et 3 précisent respectivement les périodes de reversement du produit de la TS additionnelle et la communication de données auprès du CD 63 afin de nourrir l'observatoire de l'activité touristique départementale.

Un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, dont un exemplaire complet est annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 25 septembre 2025
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 25 septembre 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

